



Conseil municipal du 31 octobre 2024 Liste des délibérations

2024-06-01	Projet éolien des Hautes Crières sur les communes déléguées d'Aubry en Exmes, Fel et Le Bourg Saint Léonard – Avis sur le résumé non technique de l'étude d'impact (RNT) du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

GOUFFERN EN AUGE
République française
Département de l'Orne
Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un octobre à douze heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire

Convocation :
25/10/2024

Affichage :
25/10/2024

Membres :
En exercice : 51
Présents : 33
Votants : 36

Voix pour : 34
Voix contre : 1
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le :
31 OCT. 2024

Et publication ou
affichage ou
notification le :
....**31 OCT. 2024**

Présents : BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëticia, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, FARIN Dominique, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BELTOISE Emmanuel, FROMONT Gaëlle, RIEMBAULT Simon ayant donné procuration à GAYON Sylvie, SOUDAIS Michel ayant donné procuration à VERNETTE Laurianne, THOMAS Vincent ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe,

Absents : BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, FLEURY Emmanuel, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, MELCHIORRI Catherine, SAILLARD Jean-Guy, VASSEUR Clarisse,

Mr Eric VALLET a été désigné secrétaire de séance.

N°2024-06-01	Projet éolien des Hautes Crières sur les communes déléguées d'Aubry en Exmes, Fel et Le Bourg Saint Léonard – Avis sur le résumé non technique de l'étude d'impact (RNT) du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
--------------	---

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.181-28-2 du code de l'environnement, la société Energiequelle a déposé en mairie de Gouffern en Auge le 2 octobre 2024, le résumé non technique de l'étude d'impact (RNT) prévu au e du 2° du II de l'article L.122-3 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) du projet éolien des Hautes Crières situé sur les communes déléguées d'Aubry en Exmes, Fel et Le Bourg Saint Léonard,

Conformément aux dispositions de l'article L.181-28-2 du code de l'environnement, dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet. En l'absence de réaction passé ce délai, le maire est réputé avoir renoncé à adresser ses observations.

Le Conseil municipal est prié de donner un avis accompagné de ses observations sur le « Résumé non technique de l'étude d'impact » remis le 2 octobre 2024 par la société « Energiequelle SAS ».

La réglementation en vigueur impose la saisine des communes impactées avant le dépôt du dossier en préfecture. La commune de Gouffern-en-Auge doit adresser ses observations par pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier.

A la majorité,

DELIBERE

DECIDE sur proposition de Monsieur le Maire, à la majorité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret et de procéder à un vote à main levée

EMET un avis défavorable au résumé non technique de l'étude d'impact (RNT) du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien des Hautes Crières situé sur les communes déléguées d'Aubry en Exmes, Fel et Le Bourg Saint Léonard déposée par la société « Energiequelle SAS »

ACCOMPAGNE son avis des observations suivantes :

La lecture du document remis appelle les observations suivantes :

Les représentants de la société Energiequelle SAS, filiale d'un groupe allemand, ont été reçus dès décembre 2021 et à plusieurs reprises en 2022 par les élus de la commune nouvelle de Gouffern en Auge pour présenter le projet qui revient aujourd'hui.

Une conférence des maires a fait connaître très majoritairement à l'entreprise ses réserves sur ce projet. C'est le même projet qui revient aujourd'hui :

Il s'agit toujours d'implanter 6 éoliennes d'une hauteur bout de pales de 200 mètres de haut sur un espace situé entre le bourg de Fel et la forêt de Grande Gouffern.

Entre-temps, Terres d'Argentan Interco a mené une réflexion sur les différentes énergies renouvelables. Ces énergies : géothermie, méthanisation, panneaux photovoltaïques, éoliennes et production locale de bois de chauffage permettent d'atteindre une part record de la consommation énergétique locale. C'est dans ce contexte qu'ont été définies des règles d'implantation consensuelles pour les projets éoliens.

Il a été constaté que devaient être privilégiées les zones d'implantation prioritaires définies au niveau départemental par l'Etat.

Ces zones concernent un axe Nord-Sud, suivant globalement l'autoroute A88. Il a été recommandé de privilégier l'extension de parcs existants.

Le territoire de Gouffern en Auge n'est pas concerné.

Il a par ailleurs été recommandé lors de la même concertation qu'en raison de leur impact visuel considérablement augmenté en fonction de leur taille toujours plus grande, la distance minimum séparant les éoliennes des habitations devait être portée à 750 mètres.

Or, plusieurs éoliennes du projet se situent à 600 mètres des premières habitations de Fel et d'Aubry en Exmes.

L'impact acoustique n'a pas fait l'objet d'étude approfondie alors que l'exemple d'Echauffour a démontré son importance même en cas de vent faible (20 km/h). De même, l'effet stroboscopique n'est pas davantage documenté.

Il y a lieu de rappeler que les tribunaux administratifs ont évalué la perte de valeur des maisons concernées par cette proximité à un niveau de 20 à 40%.

En termes de biodiversité, le dossier remis par l'entreprise reconnaît l'impact des éoliennes sur les chauves-souris et les oiseaux tout en le minimisant. Il faut ici rappeler que les pales qui paraissent tourner lentement vont à bout de pale à une vitesse de 250 à 300 km/heure.

Le dossier ne mentionne pas l'impact des éoliennes sur la faune au sol, notamment en lisière de forêt de Gouffern entre Fougy et Sainte Eugénie. Le projet présenté est donc une menace pour la biodiversité de ce secteur.

La création à l'entrée de Fel d'un lotissement en cours d'aménagement pour accueillir en 2025 un nouveau centre de secours et l'implantation d'une gendarmerie dans les locaux de l'ancienne école de Fel qui devrait également être opérationnelle d'ici le début 2026 posent question.

La compatibilité de l'implantation d'éoliennes avec ces nouveaux services publics n'est pas évoquée dans le dossier alors que les contraintes liées à leur fonctionnement et à leur sécurité devront être respectées.

La présence de canalisation de matières naturelles (matières dangereuses : transport de gaz naturel) est évoquée par le dossier en raison de son passage en plein milieu de la zone proposée d'implantations d'éoliennes. Une étude de cette contrainte paraît nécessaire, certaines implantations (E4, E5, E6) étant proches de la canalisation.

La présence fréquente d'aéronefs militaires en exercice sur cette partie de la commune de Gouffern en Auge conduit à s'interroger sur l'absence de toutes contraintes à ce titre dans le dossier présenté.

L'implantation envisagée impacte l'ensemble d'un site historique majeur : « La Poche de Falaise Chambois » qui, des collines du Mont-Ormel à celles du Bourg Saint Léonard et d'Exmes en passant par le « Couloir de la mort », est en août 1944 le site d'une terrible bataille qui laisse au sol des milliers de morts et chaque année donne lieu à d'importantes commémorations. De nombreuses associations et autorités étrangères ont demandé que l'ensemble de ce site où gisent encore les restes de nombreux combattants soit préservé et respecté.

Le « Couloir de la mort », le donjon de Chambois, le château d'Aubry-en-Exmes, l'église de Fougy, le Mont Ormel, le château du Bourg St Léonard, tous situés dans la plaine ou sur les hauteurs font l'objet de protections au titre des monuments historiques ou des sites, seront directement impactés par le projet.

Alors que les habitants doivent respecter des règles strictes, comment justifier leur non prise en compte par le promoteur qui conclut que la nouvelle présence des éoliennes doit être claire et lisible ?

La présence de ces 6 éoliennes paraît à ce titre totalement contestable.

Les photomontages n° 20, 21 et 22 effacent quasi totalement l'impact visuel des 6 éoliennes proposées sur ce site.

Les implantations d'éoliennes sont programmées à une altitude de 127 à 157 mètres, de sorte que leur pointe sera de 327 à 357 mètres soit 100 mètres plus haut que le Mont-Ormel qui culmine à 267 mètres.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31 OCT. 2024

ID : 061-200066256-20241031-2024_06_01-DE



061-200066256

La pose du mât de mesure de 125 mètres doté d'une lumière rouge à la nuit tombée a fait découvrir à beaucoup la dimension effective considérable des éoliennes envisagées.

Le document proposé est un véritable camouflage.

Les consultations effectuées par la société Energiequelle SAS font état d'un partage équilibré des avis recueillis auprès de la population.

Mais ces avis ne sont aucunement documentés, et ne permettent pas de connaître les arguments avancés.

La consultation organisée dans le cadre des ZAENR avec l'appui de la commune a donné lieu à 100 réponses écrites et signées dont 85 ont appelé au rejet de l'éolien.

Les panneaux « non à l'éolien » sont très présents sur le terrain.

Un premier « sondage » indicatif effectué en 2022 par la conférence des maires délégués et adjoints avait à une large majorité donné un avis négatif au projet.

La commune nouvelle de Gouffern en Auge a mené une réflexion sur sa participation à l'effort national pour assurer une production d'énergie décarbonée.

Parmi les premières communes de l'Orne à proposer des ZAENR, elle a défini une feuille de route ambitieuse et conforme aux valeurs fortes de notre territoire communal.

Un projet photovoltaïque sur une superficie d'environ 10 hectares est à l'étude sur le site d'une ancienne carrière transformée en décharge elle-même productrice de gaz jusqu'en 2024 par l'entreprise Suez propriétaire de la moitié du site au côté de la commune.

Ce projet valoriserait un espace qui ne peut avoir d'autre fonction (agricole ou immobilière) et ne créerait aucune nuisance de voisinage ou de paysage, contrairement au projet présenté.

Les remarques de la commune sur le projet ne sont pas récentes et ont été complétées. Le porteur de projet n'a jamais tenu compte des fortes réserves de la commune.

La commune redoute de surcroît qu'une fois un tel projet réalisé, d'autres viennent le rejoindre.

La commune émet un avis négatif sur ce projet.

AUTORISE

Monsieur le Maire de transmettre cet avis et ses observations à la société « Energiequelle SAS ».

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31 OCT. 2024

ID : 061-200066256-20241031-2024_06_01-DE